



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
75 avenue des Thézères
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ARRETE ID : 074-217402767-20260330-26PER84-AI

**DELEGATION
DE FONCTION À
Monsieur Antoine DÉPOISIER
Conseiller municipal délégué**

Le Maire de TANINGES

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire du 21 mars 2026 ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions et l'article L 2122-23 du même code permettant de subdéléguer celles-ci ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Antoine DÉPOISIER, conseiller municipal délégué à la communication ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mr DÉPOISIER, est élu délégué à la communication.

Il assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Le développement de la communication institutionnelle et communale
- La création du bulletin municipal (création, graphisme, impression, diffusion)
- La gestion de la photothèque
- Le suivi et le développement des réseaux et applications (Facebook / site internet / Panneau pocket / panneaux extérieurs d'information)
- Le développement d'un outil, type panneau tactile, pour diffusion des procès-verbaux, de l'état civil, des arrêtés, des délibérations
- L'organisation des réunions publiques ou de quartiers
- L'organisation des vœux du maire
- L' élu référent avec la presse et les médias
- L'organisation et la gestion de la communication interne entre les élus.

Article 2 :

M. le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera faite à Mr le Sous-Préfet de Bonneville.

Taninges, le 30 mars 2026
Le maire, Gilles Péguet,

Notifié le : 30/03/2026
Signature de l'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.